

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Géraldine Dubuis et consorts –
A quand un ou une délégué-e au handicap ? (23_INT_142)**

Rappel de l'intervention parlementaire

En Suisse, près de 1,8 million de personnes soit 20% de la population vivent avec un handicap. Le but d'autonomie de ces personnes est mis à rude épreuve dans notre société validiste. Leur représentation au sein de nos parlements, administrations ou postes à responsabilité est souvent limitée. Il est pourtant essentiel d'améliorer leur inclusion pour permettre la réalisation d'une véritable société du « vivre-ensemble ».

Plusieurs politiques publiques sont touchées par le domaine du handicap : la santé, la mobilité ou encore la formation sont des exemples que l'on peut citer. Parmi ces aspects, les aménagements de l'espace public sont en particulier bien trop souvent inadaptés ou dangereux (trottoirs partiels ou absents, obstacles visuels ou physiques, etc.), notamment et y compris en cas de travaux. De nombreux immeubles (publics ou d'habitation) demeurent par ailleurs encore difficilement accessibles ou inadaptés. Pourtant, la LHand impose bien l'adaptation des constructions et installations ; une obligation mise en œuvre au niveau vaudois par l'art. 36 du Règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (« RLATC »). Une adaptation qui devrait également intervenir en ce qui concerne le domaine public, notamment et y compris afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap d'être le plus autonomes possibles dans leurs déplacements.

Pour lutter contre cet état de fait, en 2022, Neuchâtel a créé un poste de préposée à l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Son rôle est de jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la loi cantonale neuchâteloise sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

Dans le programme de législature 2023-2027, il est spécifié que le Conseil d'Etat souhaite « Adapter les dispositifs légaux pour répondre aux obligations constitutionnelles du Canton de Vaud et à la Convention des droits des personnes en situation de handicap (CDPH) et nommer un répondant au sein de l'administration cantonale. ».

Face à cette promesse, je souhaiterais interpellier le Conseil d'Etat avec les questions suivantes :

- 1. Le poste envisagé dans le programme de législature a-t-il déjà été mis au concours ?*
- 2. Si non, dans quel délai l'élaboration du cahier des charges et in fine la nomination d'une personne à ce poste sont-ils envisagés ?*
- 3. Dans la procédure de recrutement, comment le Conseil d'Etat pense-t-il prendre en compte la situation potentielle de handicap des postulants et postulantes ?*
- 4. De quelle manière seront développées les considérations particulières liées à la mobilité et aux aménagements publics dans le cadre de ce poste ?*
- 5. Comment, dans l'intervalle, le Conseil d'Etat envisage-t-il de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le Canton de Vaud ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

La Suisse a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2014.

Celle-ci garantit, pour les personnes en situation de handicap, une égalité dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'un droit à l'autonomie et à l'autodétermination dans l'accompagnement.

La Suisse a été évaluée pour la première fois, assez sévèrement au demeurant, par le Comité de l'ONU sur les droits des personnes handicapées en 2022. Sur la base de ces recommandations, le Conseil fédéral a défini les futures priorités de la politique en faveur des personnes en situation de handicap (PSH) en Suisse. D'une part, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a soumis à consultation en fin d'année 2023 un projet de modification de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) afin de mieux protéger les personnes en situation de handicap contre la discrimination dans le monde du travail et dans l'accès aux prestations de service et de reconnaître les langues des signes. D'autre part, le Conseil fédéral souhaite examiner les possibilités d'améliorer leur participation à la vie sociale et publique à l'aide de mesures législatives.

Le 24 mars 2023, a d'ailleurs eu lieu la première session des personnes en situation de handicap au Conseil national. Les parlementaires ont débattu d'une résolution sur le thème de la participation politique et des droits politiques des personnes en situation de handicap en Suisse.

Plusieurs objets politiques en lien avec les droits des personnes en situation de handicap ont été déposés auprès du Grand Conseil. Deux motions (Cuérel 20_MOT_8 et Bouverat 20_MOT_9) approuvées à l'unanimité par le Grand Conseil le 11 mai 2021 demandent au Conseil d'Etat d'agir en faveur des droits des PSH, notamment en mettant les bases légales vaudoises en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Le traitement de ces deux motions a été attribué au DSAS, néanmoins l'enjeu est transversal à l'ensemble de l'ACV, voire concerne également les communes. D'autres interventions ont été déposées et soulignent l'importance de cette thématique et de ses enjeux pour le Grand Conseil.

Toutes ces raisons ont amené le Conseil d'Etat à décider de définir un plan cantonal de mesures en matière de handicap, comportant des modifications réglementaires et législatives lorsque cela s'avère nécessaire. Ce plan de mesures est en cours d'élaboration, pour répondre notamment aux motions Cuérel et Bouverat mentionnées ci-dessus. Il devra également s'articuler avec les mesures qui seront proposées par le Conseil fédéral au plan national.

Réponses aux questions

1. Le poste envisagé dans le programme de législature a-t-il déjà été mis au concours ?

Non, le Conseil d'Etat considère qu'il est prématuré de mettre un poste au concours : la priorité est portée sur l'élaboration d'un plan cantonal de mesures handicap et sur la réponse aux motions Cuérel et Bouverat. La nomination d'un répondant-e cantonal-e fera partie de la réponse aux deux motions mentionnées. Toutefois, il faut noter qu'une cheffe de projet a été engagée au DSAS pour coordonner le travail sur le plan de mesures.

2. Si non, dans quel délai l'élaboration du cahier des charges et in fine la nomination d'une personne à ce poste sont-ils envisagés ?

Le délai dépendra du traitement par le Grand Conseil de la réponse aux motions Cuérel et Bouverat.

3. Dans la procédure de recrutement, comment le Conseil d'Etat pense-t-il prendre en compte la situation potentielle de handicap des postulants et postulantes

Le Conseil d'Etat considère qu'il est également prématuré de donner une réponse précise à cette question tant que le poste n'est pas défini. Il peut néanmoins mentionner que la LPers est progressiste en matière d'inclusion, en référence aux articles 5 et 57 notamment.

4. De quelle manière seront développées les considérations particulières liées à la mobilité et aux aménagements publics dans le cadre de ce poste ?

Pour accélérer la mise en conformité LHand des arrêts de bus sur le territoire vaudois, le Conseil d'Etat envisage de déposer prochainement un EMPD sur lequel le Grand Conseil aura le loisir de se prononcer indépendamment de ce poste. Par ailleurs, l'art. 94 al. 1 LATC pose le principe selon lequel « *la construction des locaux et des installations accessibles au public, de même que des immeubles d'habitations collectives et des bâtiments destinés à l'activité professionnelle, doit être conçue en tenant compte, dans la mesure du possible, des besoins des personnes handicapées ou âgées, en particulier de celles se déplaçant en fauteuil roulant* ». En ce qui concerne les installations accessibles au public, et tout spécifiquement les musées, selon la jurisprudence et la doctrine vaudoises, l'accessibilité comprend non seulement l'accès à l'exposition mais également au hall d'entrée, car dans celui-ci, des services importants pour la visite du musée sont proposés aux visiteurs.

5. Comment, dans l'intervalle, le Conseil d'Etat envisage-t-il de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le Canton de Vaud ?

Voir la réponse à la question 1.

Le Conseil d'Etat rappelle également qu'il favorise déjà l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec de nombreuses prestations qui touchent tant l'éducation que la culture, l'accessibilité, l'intégration professionnelle, l'accès à la santé, les prestations sociales, notamment. Il peut mentionner entre autres les récents plan sur la culture inclusive, accueil spécifique des personnes avec trouble du spectre de l'autisme au CHUV ; et le prochain vote populaire qui aura lieu sur le droit de vote des personnes en situation de handicap.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend traiter cette question dans le cadre de la réponse aux motions Cuérel et Bouverat et considère ainsi avoir répondu à l'interpellation Dubuis et consorts.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz